

Décision relative au retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **AGRI-BIOTECH BIOREVEIL**,*

de la société **LALLEMAND**

numéro de dossier **n°2024-0101**

Vu le courrier d'abandon de la demande n°2020-1794 de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit AGRI-BIOTECH BIOREVEIL de la société LALLEMAND en date du 15 décembre 2020,

Considérant que la société LALLEMAND a souhaité abandonner sa demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit AGRI-BIOTECH BIOREVEIL,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est retirée**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	AGRI-BIOTECH BIOREVEIL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LALLEMAND 4 route de Beaupuy 31180 CASTELMAUROU France
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Poudre
Numéro d'intrant	967-2014.01
Numéro d'AMM	1100009

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2025

A Maisons-Alfort, le 06/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)